

CONSEIL COMMUNAL DU 27 JANVIER 2020

NOTE SYNTHETIQUE A L'ATTENTION DES CONSEILLERS COMMUNAUX
CONFORMEMENT A L'ARTICLE 4 DU R.O.I.

SEANCE PUBLIQUE

MME LA BOURGMESTRE

- 01.- PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2019 - Approbation - Avis de la Section de Mme TARNION, Bourgmestre.**

Le Collège vous propose d'approuver le P.V.

- 02.- PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU 2 DECEMBRE 2019 - Approbation - Avis de la Section de Mme TARNION, Bourgmestre.**

Le Collège vous propose d'approuver le P.V.

- 03.- CONSEIL COMMUNAL - Démission d'un Conseiller communal (liste n° 13 N.V.) - Prise d'acte.
VOISIN Guillaume**

M. VOISIN présente la démission de ses fonctions de Conseiller communal. Il y a lieu d'en prendre acte.

- 04.- CONSEIL COMMUNAL - Congé à l'occasion d'un séjour à l'étranger, dans un cadre académique, d'un Conseiller communal (liste n° 13 N.V.) - Fin anticipée de la mesure et du remplacement temporaire - Prise d'acte.
STOFFELS Romain/MAGIS Christine**

M. STOFFELS vous fait part de son retour au sein du Conseil communal dès cette séance. En conséquence, son remplacement par Mme MAGIS prend fin. Il y a lieu d'en prendre acte.

- 05.- CONSEIL COMMUNAL - Vérification des pouvoirs, prestation de serment et installation de la première suppléante en ordre utile en remplacement d'un Conseiller communal démissionnaire (liste n° 13 N.V.).**

MAGIS Christine

Mme MAGIS, redevenue lère suppléante, est appelée à prêter serment en qualité de Conseillère communale effective en remplacement de M. VOISIN.

- 06.- CONSEIL COMMUNAL - Tableau de préséance - Modifications - Prise d'acte.**

Prise d'acte des modifications intervenues lors de l'examen des points n° 03 à 05.

07.- CONSEIL COMMUNAL - Sections permanentes - Composition - Modification.

M. VOISIN était membre des Sections de Mme la Bourgmestre, de Mme LAMBERT et de M. BREUWER, Echevin(e)s, il y a lieu de l'y remplacer. De plus, le Groupe P.S. sollicite le remplacement de M. NAJI par M. PIRON au sein de la Section de M. l'Echevin CHEFNEUX.

08.- INTERPELLATION CITOYENNE - "Lotissement - Rue des Champs - 4801 Stembert et autres projets de lotissements sur Stembert Haut" - M. LUX Roger - Irrecevabilité - Approbation - Avis de la Section de Mme TARGNION, Bourgmestre.

Par sa décision du 14 janvier dernier, le Collège a déclaré irrecevable la demande d'interpellation datée du 13 janvier de M. LUX Roger, conformément à l'article 72, 10ème tiret, du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal (non-respect des 15 jours francs - 15 tranches de 24 heures - entre la date d'introduction de la demande et celle de la séance du Conseil communal, soit le 27 janvier).

L'article 73 du R.O.I. précisant que le Conseil communal motive spécialement cette décision d'irrecevabilité, le Collège a également décidé d'inscrire le point à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal. Le point sera soumis au Collège le 21 janvier pour approbation du projet de délibération.

09.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Révision générale des zones bleues en vigueur sur le territoire communal de Verviers - Modification 6.0 - Avis de la Section de Mme TARGNION, Bourgmestre.

La Cellule Mobilité préconise la création d'une zone bleue 30 minutes rue de l'Épargne pour 2 emplacements de stationnement. Cette décision fait suite à l'interpellation de celle-ci par une société, implantée dans cette voirie, évoquant les difficultés rencontrées par sa clientèle en matière de parking.

10.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Règlement général des voiries communales verviétoises (RGVCV 20.1) - Approbation - Avis de la Section de Mme TARGNION, Bourgmestre.

Dans le cadre des règlements complémentaires de circulation routière et de stationnement sur le territoire verviétois, des modifications sont apportées à la version 19.7.

11.- DENOMINATION DE VOIES ET PLACES PUBLIQUES - Reprise de voirie au domaine public - Rue de la Douane - Approbation - Avis de la Section de Mme TARGNION, Bourgmestre.

Suite à la reprise au domaine public de la venelle reliant l'Esplanade de la Grâce à la rue de la Station, il y a lieu de la dénommer. Le Cabinet de Madame la Bourgmestre, en collaboration avec les services concernés, propose d'attribuer le nom "Rue de la Douane" à cette voirie.

12.- DENOMINATION DE VOIES ET PLACES PUBLIQUES - Création d'une voirie - Rue Sur le Bois - Approbation - Avis de la Section de Mme TARNION, Bourgmestre.

Suite à la création d'un nouveau lotissement à Ensimont, entre le chemin du Haras et le chemin du Trou Renard, il y a lieu de dénommer la rue créée afin de desservir celui-ci. Le Cabinet de Madame la Bourgmestre, en collaboration avec les services concernés, propose d'attribuer le nom "Rue sur le Bois" à cette nouvelle voirie.

13.- INTERCOMMUNALES - Neomansio, S.C.R.L. - Assemblée générale du 6 février 2019 - Ordre du jour - Création d'un centre cinéraire à Héron - Maintien des rémunérations des mandataires - Lecture du procès-verbal - Approbation - Avis de la Section de Mme TARNION, Bourgmestre.

Le Conseil communal est appelé à donner son approbation sur les différents points repris à l'ordre du jour des Intercommunales reprises ci-dessus. La Conférence des élus de « Meuse-Condroz-Hesbaye a confié à l'intercommunale le projet de construction d'un centre cinéraire à la sortie autoroutière de Héron-Andenne selon l'étude réalisée par l'Université de Liège. Et le Conseil d'administration de Neomansio a décidé de développer une quatrième site d'exploitation après Liège, Welkenraedt et Neufchâteau.

M. AYDIN

14.- GESTION LOCATIVE DES BIENS COMMUNAUX - Immeubles sis quai de la Batte n° 7 et 9 - Mandat de gestion attribué à LOGEO, A.S.B.L. - Renouvellement - Avis de la Section de Mme TARNION, Bourgmestre.

Le Collège vous propose d'approuver le renouvellement du contrat entre l'asbl LOGEO et la Ville de Verviers, pour la gestion des immeubles sis Quai de la Batte 7 et 9 pour une durée de 3 ans.

Décision du Collège communal du 17 décembre 2019 :

Soumettre au Conseil communal - Renvoyer préalablement à la Section de Mme la Bourgmestre pour examen et avis.

15.- GESTION LOCATIVE DES BIENS COMMUNAUX - Immeuble sis rue des Raines n° 17/1er et 2ème étages - Mandat de gestion attribué à LOGEO, A.S.B.L. - Renouvellement - Avis de la Section de Mme TARNION, Bourgmestre.

Le Collège vous propose d'approuver le renouvellement du contrat entre l'asbl LOGEO et la Ville de Verviers, pour la gestion des appartements des 1er et 2ème étages de l'immeuble sis rue des Raines 17 pour une durée de 3 ans.

Décision du Collège communal du 17 décembre 2019 :

Soumettre au Conseil communal - Renvoyer préalablement à la Section de Mme la Bourgmestre pour examen et avis.

16.- GESTION LOCATIVE DES BIENS COMMUNAUX - Immeuble sis rue Jules Cerexhe n° 86/2ème étage - Mandat de gestion attribué à LOGEO, A.S.B.L. - Renouvellement - Avis de la Section de Mme TARNION, Bourgmestre.

Le Collège vous propose d'approuver le renouvellement du contrat entre l'asbl LOGEO et la Ville de Verviers, pour la gestion de l'appartement du 2ème étage de l'immeuble sis rue Jules Cerexhe 86 pour une durée de 3 ans.

*Décision du Collège communal du 17 décembre 2019 :
Soumettre au Conseil communal - Renvoyer préalablement à la Section de
Mme la Bourgmestre pour examen et avis.*

M. DEGEY

- 17.- GESTION IMMOBILIERE - Terrains sis rues des Carmes et du Collège - Echange avec soulte au profit de LOGIVESDRE - Projet d'acte - Approbation - Avis de la Section de M. DEGEY, Echevin.**

Décision définitive portant sur l'échange de terrains :

- *Cession par la Ville à LOGIVESDRE du terrain sis rue des Carmes (76 m²) au prix de 22.800 €.*
- *Cession par LOGIVESDRE à la Ville du terrain sis rue du Collège (388 m²) au prix de 134.201 €.*
- *Soit une soulte au profit de LOGIVESDRE de 11.401 €.*

Décision du Collège communal du 7 janvier 2020 : Soumettre au Conseil communal - Renvoyer préalablement à la Section de M. l'Echevin DEGEY pour examen et avis.

- 18.- VOIRIE - Rues du Château d'Eau et du Téléphone - Excédents de voirie à verser dans le domaine privé de la Ville de Verviers - Avis de la Section de M. DEGEY, Echevin.**

Point soumis au Collège communal du 21 janvier 2020 avec proposition(s) du Service de : Soumettre au Conseil communal - Renvoyer préalablement à la Section de M. l'Echevin DEGEY pour examen et avis.

- 19.- VOIRIE - Rues du Château d'Eau et du Téléphone - Déplacement du chemin vicinal n° 6 dans le cadre de la création de voirie - Cession, à titre, gratuit, d'excédents de voirie au lotisseur - Avis de la Section de M. DEGEY, Echevin.**

Point soumis au Collège communal du 21 janvier 2020 avec proposition(s) du Service de : Soumettre au Conseil communal - Renvoyer préalablement à la Section de M. l'Echevin DEGEY pour examen et avis.

- 20.- GESTION IMMOBILIERE - Immeuble sis rue Bouxhate n° 3 - Aliénation de gré à gré - Projet d'acte - Approbation - Avis de la Section de M. DEGEY, Echevin.**

Décision définitive et projet d'acte portant sur la vente de l'immeuble sis rue Bouxhate n° 3 au montant de 10.700 €.

Décision du Collège communal du 14 janvier 2020 : Soumettre au Conseil communal - Renvoyer préalablement à la Section de M. l'Echevin DEGEY pour examen et avis.

M. CHEFNEUX

- 21.- BUDGET COMMUNAL 2019 - Aqualaine, A.S.B.L. - Octroi d'un subside sous forme d'argent et autres - Approbation - Avis de la Section de M. CHEFNEUX, Echevin.**

En application de la circulaire ministérielle relative aux budgets communaux, il est précisé que le Conseil communal est seul compétent pour l'octroi de subsides.

L'ASBL Aqualaine bénéficie :

- *d'un subside de fonctionnement annuel inscrit au budget communal,*
- *de la prise en charge par la Ville des frais d'énergie pour les bâtiments gérés par l'ASBL (CTLM et Maison de l'Eau). Pour l'exercice 2020, les crédits suivants ont été votés par le Conseil communal au budget communal initial de 2020 : 19.083 € (électricité), 24.480 € (gaz) et 2.525 € (eau).*
- *de la mise à disposition d'un agent statutaire de niveau 1 à temps plein, évaluée pour 2020 à 71.774,03 €*
- *de la mise à disposition d'ouvriers communaux en vue d'aider au montage et au démontage d'exposition, évaluée pour 2020 à 5.823,30 €.*

Le Conseil communal est dès lors invité à approuver l'octroi de ce subside sous forme d'argent et autres pour l'exercice 2020.

22.- BIBLIOTHEQUE - Dossier de renouvellement de reconnaissance - Approbation - Avis de la Section de M. CHEFNEUX, Echevin.

Le Collège communal, en sa séance du 17 décembre 2019 a accepté de soutenir une demande de reconnaissance en catégorie 3 pour la Bibliothèque communale, catégorie qui correspond mieux au statut d'une bibliothèque d'une ville comme Verviers. Cet avis était également partagé par Mme Bénédicte Bodson, chargée de mission au Service Général de l'Inspection de la Fédération Wallonie-Bruxelles

La bibliothèque soumet donc pour approbation par le Conseil communal le formulaire de demande de renouvellement de reconnaissance. Pour obtenir le renouvellement de la reconnaissance de la bibliothèque, selon le décret du 30 avril 2009, le dossier définitif doit être déposé au Ministère pour le 31 janvier 2020 au plus tard.

MME LAMBERT

23.- BUDGET COMMUNAL 2019 - Octroi d'un subside numéraire à des associations - Zone-Art, A.S.B.L. - Approbation - Avis de la Section de Mme LAMBERT, Echevine.

L'A.S.B.L. Zone-Art sollicite l'aide financière de la Ville afin de soutenir le développement d'ateliers artistiques (musique, art plastique, numérique...) personnalisés et adaptés à tous et en particulier aux personnes porteuses d'un handicap mental, par l'achat de matériel de qualité professionnelle.

Le Collège demande au Conseil de se prononcer sur l'octroi d'un subside de 500,00 euros à liquider en deux tranches, à savoir 250,00 € dès à présent et le solde sur présentation d'une ou plusieurs factures acquittées d'un montant au moins égal à la totalité du subside octroyé.

24.- MAISON DE L'EGALITE DES CHANCES ET DES ASSOCIATIONS (MECA) - Demande d'adhésion comme membre - Les Hautes Fagnes, A.S.B.L. - Avis de la Section de Mme LAMBERT, Echevine.

Centre de cure et postcure les "Hautes Fagnes" de Malmedy a demandé son adhésion à la Maison de l'Egalité des Chances et des Associations (MECA). Le centre encadre un petit groupe d'anciens résidents, provenant de la région verwiétoise, dans la construction d'un projet de groupe de paroles qui vise le soutien à l'abstinence.

- 25.- **PERSONNEL COMMUNAL - Prestations pour entités distinctes de la Ville - Convention de mise à disposition et évaluation du subside - Régie communale Autonome "Synergis" - Adoption - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin.**

Le Collège communal, en séance du 17 décembre 2019, propose au Conseil communal d'adopter, à la date du 28 janvier 2020, la convention de mise à disposition de personnel au sein de la Régie Communale Autonome « Synergis ».

- 26.- **PERSONNEL COMMUNAL - Prestations pour entités distinctes de la Ville - Convention de mise à disposition et évaluation du subside - Centre public d'Action sociale (C.P.A.S.) (D.U.S.) - Adoption - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin.**

Le Collège communal, en séance du 14 janvier 2020, propose au Conseil communal d'adopter, à la date du 1er janvier 2020, la convention de mise à disposition de personnel au sein du « Centre Public d'Action Sociale (C.P.A.S.) (D.U.S.) ».

- 27.- **PERSONNEL TECHNIQUE - Modification du cadre organique - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin.**

Le Collège communal, en séance du 7 janvier 2020, propose au Conseil communal de modifier, à la date du 1er février 2020, le cadre du personnel technique.

- 28.- **CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE (C.P.A.S.) - Convention Ville/C.P.A.S. - Adoption - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin.**

Il y a lieu de faire adopter au prochain conseil une convention avec le CPAS qui devra prévoir les points suivants :

- *Dans un considérant, la réaffirmation de la volonté de concertation sur l'affectation prioritaire des bonis du C.P.A.S. dans le respect des règles budgétaires émanant notamment de la Région Wallonne;*
- *La réformation du budget initial 2020 du CPAS;*
- *L'augmentation de 4 agents "articles 60" mis à disposition gratuitement;*
- *L'acquisition du bâtiment de La Lainière pour l'euro symbolique par le C.P.A.S. tout en conservant à la Ville la jouissance du parking actuellement occupé par les agents communaux.*

Mais le dossier doit encore être reproduit au collège du 21/01/2020 pour accord entre les parties.

- 29.- **CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE (C.P.A.S.) - Budget 2020 et projections financières à 5 ans - Approbation - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin.**

Le Conseil de l'Action Sociale a transmis le budget du Centre Public d'Action sociale relatif à l'exercice 2020 et ses projections budgétaires ordinaires 2020/2025, en vue de leur approbation par le Conseil communal. Ce budget et les projections ont été arrêtés par le C.A.S. du 06 janvier 2020. Une réunion de concertation avec la Ville s'est tenue le 03 janvier dernier à propos du budget 2020.

Conformément à l'article 88 de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'Aide sociale (tutelle sur les actes des CPAS), ce budget, à présenter par Monsieur le Président de l'Institution doit être soumis à l'approbation du Conseil communal qui doit rendre sa décision dans les quarante jours, après avis de la Section « Budget – Personnel - Etat Civil - Evènements ».
Le dossier sera présenté au collège du 21/01/2020 pour discussions sur des réformations éventuelles.

30.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Taxe sur les immeubles inoccupés - Règlement - Exercices 2020 à 2024 - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin.

La Tutelle n'ayant pas approuvé le règlement de la taxe sur les immeubles inoccupés pour les exercices 2020 à 2024, tel qu'adopté par le Conseil communal en sa séance du 21 octobre 2019, ce dernier est sollicité pour adopter un projet de règlement modifié. Auparavant, le taux unique de taxation était 180 euros/mètre courant de façade (le total étant multiplié par le nombre d'étages concernés). Il est proposé le taux de 150 euros la première taxation, 190 euros la deuxième taxation et 240 euros pour les taxations suivantes, et ce, afin d'éviter de traiter de manière égale les situations récentes avec les situations où le bien est laissé dans le même état sur plusieurs années.

31.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Redevance sur échoppes et loges foraines établies sur la voie publique - Règlement - Exercices 2020-2024 - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin.

La Tutelle n'ayant pas approuvé le règlement de la redevance sur les kermesses en voirie publique pour les exercices 2020 à 2024, tel qu'adopté par le Conseil communal en sa séance du 21 octobre 2019, ce dernier est sollicité pour adopter un projet de règlement modifié en introduisant un taux unique par mètre carré d'occupation et par jour. Le taux unique par jour est proposé à 85 cents/m2. Cela aura pour effet d'augmenter le prix de certains et de baisser celui d'autres. Le taux de 85 cents est établi pour éviter de trop grands écarts par rapport à la situation précédente.

32.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Taxe sur la salubrité et l'hygiène publique - Règlement - Exercices 2020-2024 - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin.

La Tutelle n'ayant pas approuvé le règlement de la taxe sur l'hygiène et la salubrité publique pour les exercices 2020 à 2024, tel qu'adopté par le Conseil communal en sa séance du 21 octobre 2019, ce dernier est sollicité pour adopter un projet de règlement modifié, motivé de manière plus complète. Le taux reste identique (112 euros) à celui du règlement non approuvé.

33.- INHUMATIONS - Règlement communal sur les funérailles et sépultures - Modifications - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin.

Il est proposé au Conseil communal d'adopter le projet de modifications à apporter au Règlement communal du 21 mai 2012 sur les funérailles et sépultures, tel que modifié par délibérations du 14 septembre 2015 et du 25 avril 2016.

34.- INHUMATIONS - Règlement communal sur les funérailles et sépultures -
Coordination - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin.

Il est proposé au Conseil communal d'adopter la coordination proposée du Règlement communal du 21 mai 2012 sur les funérailles et sépultures, tel que modifié par délibérations du 14 septembre 2015, du 25 avril 2016 et du 27 janvier 2020, en vue de mettre à disposition des citoyens un texte officiel unique.

M. BREUWER

35.- **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Schéma Provincial de Développement Territorial - Adoption - Avis de la Section de M. BREUWER, Echevin.**

Par courrier parvenu à la Ville le 27 novembre 2019, l'asbl Liège Europe Métropole sollicite la reconnaissance officielle - par le Conseil communal- du Schéma Provincial de Développement Territorial.

*Entamé en 2015, le Schéma Provincial de Développement Territorial constitue un cadre pour l'aménagement et le développement du **territoire provincial.***

A noter que ledit schéma n'a pas de reconnaissance au sein du Codt (Code du développement territorial) à la différence du schéma de développement du territoire (SDT), qui définit la stratégie territoriale pour la Wallonie ou du schéma de développement communal (SDC) en cours actuellement à Verviers. Il constitue donc un outil indicatif d'initiative provinciale.

***Présentation de la démarche** (Extrait du site Liège Europe Métropole) :*

Lancée en juin 2015, la démarche a débuté par la réalisation d'un diagnostic du territoire complété d'un atlas. Plus qu'un passage obligé, ce diagnostic a permis de pallier aux manques de représentations cartographiques mais aussi d'appréhender le territoire beaucoup plus transversalement.

*Une lecture spatiale inhabituelle a donc été proposée, celle des **7 territoires**, à savoir : la vallée de la Meuse, la vallée de la Vesdre, les vallées Ourthe-Ambève, le plateau de la Hesbaye et du Condroz, l'Entre-Vesdre-et-Meuse, l'Arc nord et l'Ardenne, qui deviendront au terme de la démarche : **les « 7 territoires de projets ».***

*Le diagnostic posé, les Élus ont eu l'occasion de confronter leurs visions du futur à travers plusieurs « ateliers du territoire ». Parmi les idées qui ont été brassées durant ces ateliers, diverses préoccupations ont émergé et se cristallisent autour de **cinq thématiques** :*

- la transition énergétique et écologique,
- l'urbanisme bas-carbone,
- la régénération au service du développement économique,
- la mobilité durable et
- le tourisme. Ces thèmes deviendront les « 5 axes d'actions du SPDT ».

Le Schéma Provincial de Développement Territorial détaille les ambitions du territoire sur ces cinq thématiques et propose pour chacune d'elles des principes de mise en œuvre. La définition de ces cinq axes d'actions fut l'occasion d'engager plus formellement les Elus dans la démarche. À travers l'adoption d'un « pacte pour la régénération du territoire », 82 Conseils communaux ont reconnu ces cinq thématiques comme prioritaires pour le territoire ().*

*Ce travail sur les cinq axes d'actions fût ensuite détaillé au sein des 7 territoires de projets lors d'ateliers du territoire organisés à cette échelle. Ce travail a abouti à l'élaboration d'un **plan guide par territoire de projet.** Celui-ci reprend les **orientations propres au territoire** et surtout les **projets phares** à moyen et long termes retenus par les élus.*

De par leur récurrence ou leur ampleur, certains thèmes ou projets appelaient à une véritable prise en charge de niveau provincial. Ils sont au nombre de sept et forment **les sept chantiers provinciaux** (Projet alimentaire, L'eau, Observatoire de l'habitat, Numérique, Mobilités alternatives, Coordination de la mobilité, Vélotourisme) qui complètent le dispositif du Schéma Provincial de Développement Territorial.

Au final, la démarche entreprise propose un nouveau cadre de coopérations interne comme vis-à-vis de l'extérieur. La volonté est également d'accompagner concrètement le changement.

L'avis sur le Schéma Provincial de Développement Territorial

Il est proposé au Conseil communal d'approuver l'adoption du schéma provincial de développement territorial moyennant les remarques développées ci-après.

• Carte l'urbanisme bas-carbone - Axe 2

○ En tant que pôle urbain principal, la seconde couronne du territoire verviétois devrait apparaître avec une couronne de densité jaune, qui couvre à minima l'ensemble du territoire communal, cœur de l'agglomération.

○ La couche relative à la « réhabilitation et rénovation de l'habitat » devrait également être une zone destinée à la concentration de nouvelles constructions de logements.

Dans la perspective de la croissance démographique. La couche pourrait être renommée et développée dans ce sens.

○ Les deux réseaux TEC urbains de la province (Liège et Verviers) devraient être représentés (ou leur périmètre). Ils justifieraient la précision faite sur la localisation et la concentration de nouveaux logements.

○ Une halte SNCB est pointée à Ensival alors qu'elle n'est plus active. Par contre, Verviers est demandeuse d'une 3ème halte SNCB, mais davantage à l'Est de la Ville plutôt qu'à Ensival.

• Carte la régénération du territoire au service du développement économique - Axe 3

○ L'arc Nord devrait avoir une antenne qui englobe Verviers, jusqu'au Laboru.

Cette carte reprendrait les ZAE en projet, et notamment pour Verviers la ZAE Laboru identifiée au schéma de développement communal depuis 2011, visant à développer une offre au Sud de l'agglomération de Verviers. Il s'agit d'une question d'équilibre spatial.

• Carte la mobilité durable - Axe 4

○ La Ville de Verviers est opposée au développement de la liaison Cerexhe-Heuseux-Beaufays.

• Carte l'offre touristique - Axe 5

○ Verviers n'est pas seulement une ville avec un patrimoine industriel. Elle est également une ville offrant un patrimoine urbain (résidentiel, culturel, public, ...). Ce patrimoine classé le 5ème de Wallonie en nombre, est très conséquent et mal identifié dans le schéma.

Il s'agit également d'un potentiel de redéploiement sous exploité.

○ Le barrage de la Gileppe est également connectable à Verviers par l'aqueduc et non pas uniquement par la vallée.

Celui-ci est d'ailleurs historiquement lié à la Ville de Verviers et son industrie.

○ Verviers mériterait d'être intégrée dans les coopérations d'arrondissement à renforcer. Notamment avec le trinôme Spa-Malmedy-Stavelot, mais aussi avec le projet de parc naturel Entre Vesdre et Meuse.

Il s'agit là d'un repositionnement d'avenir.

○ Dans une logique de City Break, Verviers mériterait d'être intégrée à un parcours liégeois. En effet, Verviers dispose d'un important patrimoine urbain à découvrir, pour au minimum une demi-journée et seules 18 min séparent les 2 gares IC de Liège Guillemins et Verviers Central.

- **Carte de synthèse**

- *Verviers pourrait être la "gare stratégique" pour l'accessibilité des zones d'activités économiques de Battice (Herve), Rechain (Verviers) et Plenesses (T Clermont)*

(* Pour rappel, lors de sa séance du 30 janvier 2017, le Conseil communal décidait d'adhérer au pacte pour la régénération du territoire de la Province de Liège au travers :

- *de la reconnaissance des cinq thèmes d'actions comme majeurs pour l'avenir du territoire à l'horizon 2040, à savoir: la transition écologique & énergétique, l'urbanisme bas-carbone, la régénération du territoire au service du développement économique, la mobilité, l'offre touristique;*
- *la participation de notre Ville à la mise en oeuvre du pacte.*

36.- URBANISME - Champ des Oiseaux - Scheen Immo, S.P.R.L. (2019G0002-AF) - Création d'une nouvelle voirie, d'un cheminement piétons et modification d'une voirie existante - Approbation - Avis de la Section de M. BREUWER, Echevin.

Une demande de permis d'urbanisation a été introduite en date du 22 mai 2019, complétée en date du 20 juin 2019, par Scheen Immo S.P.R.L relative à l'urbanisation d'un bien en vue de la construction de maisons isolées, mitoyennes et semi-mitoyennes sur un bien sis Champ des Oiseaux à 4802 Heusy.

La demande de permis d'urbanisation implique la création d'une nouvelle voirie et d'un cheminement piétons. Une modification d'une voirie communale existante est également envisagée.

Dans le cadre de la procédure, dans son ensemble, diverses instances ont été consultées en date du 09 juillet 2019, à savoir AIDE, SPW Mobilité infrastructures, DNF, Zone de Police, Zone de Secours-VHP, SPW Direction des Routes, SPW Cellule GISER et CCCATM.

Relativement au volet « voirie », les remarques peuvent être résumées comme suit :

Zone de Secours-VHP :

- *énonce les caractéristiques à respecter concernant le dimensionnement de la nouvelle voirie et de la zone de rebroussement;*
- *Zone de Police :*
- *énonce les principes à respecter en matière de gestion de la circulation, de normes de stationnement et de mobilité;*
- *SPW Mobilité infrastructures :*
- *sur le cheminement « modes doux » le long de l'autoroute, prévoir une couche supérieure de roulement en empièchement compacté afin de rendre le cheminement accessible à la fois aux piétons et aux cyclistes et installer la signalisation adéquate à l'entrée et à la sortie (piétons et cycliste);*
- *au niveau de la petite zone de convivialité, prévoir un stationnement vélos par la pose de 3 arceaux en U renversé;*
- *au droit de la bande de servitude de passage pour égouttage entre la nouvelle voirie et le chemin des Béolles, prévoir une servitude de passage public sous forme de sentier empièré pour piétons de 1,50m de large avec haies d'essences indigènes de part et d'autre;*
- *au niveau de la rue de l'Usine, le marquage de la bande cyclable suggérée (chevrons et logos vélos) sera réalisé dans les deux sens de circulation conformément aux recommandations du guide disponible sur le site RaVel et Véloroutes.*

La demande de permis a fait l'objet d'une enquête publique conjointe relativement aux volets « voirie » et « permis d'urbanisation », réalisée du 23 juillet au 16 septembre 2019 inclus.

Relativement au volet « voirie », les remarques peuvent être résumées comme suit :

- *Les voiries du quartier sont inadaptées pour recevoir le flux supplémentaire généré par le projet (étroitesse, mauvais état). Il faudra donc les réaménager (élargissement, trottoir, piste cyclable, casse vitesse, ...) ce qui sera coûteux pour la Ville;*
- *Insécurité pour les piétons (absence d'accotements ou de trottoirs) et accroissement de la circulation dans le village (ex : avenue des Tilleuls, rue de l'Usine, route de la Ferme Modèle, champ des Oiseaux, ...). Analyser la situation dans son ensemble et non au cas par cas;*
- *Stationnement insuffisant en regard de la réalité qui est de 3,2 véhicules par maison;*
- *Parking collectif insuffisant d'où encombrement du chemin des Bèolles et insécurité pour les usagers faibles;*
- *Possibilité de rendre carrossable le chemin communal n°44 et ainsi éviter de construire la nouvelle voirie;*
- *Absence de signalisation routière rue Champ des Oiseaux (portion entre le pont de l'autoroute et la rue Houckaye) signant les nombreux rétrécissements et la vitesse à respecter (90km/h); Cette vitesse est excessive;*
- *Absence d'informations concernant le chemin piétons à créer le long de l'autoroute : type d'aménagement, sécurisation, entretien;*
- *Instaurer la circulation locale dans le quartier. Cela a déjà été demandé à la Ville mais pas réaction.*
- *La modification de voirie identifiée en rose sur le plan de délimitation engendre-t-elle une expropriation ?*

Le Collège communal en séance du 14 janvier 2020 a inscrit ce point à l'ordre du jour du Conseil communal du 27 janvier 2020.

Le Collège communal en séance du 21 janvier 2020 sera amené à décider de renvoyer le dossier " voirie" préalablement à la section pour avis puis de le soumettre au Conseil communal du 27 janvier 2020.

Il est proposé au Conseil communal de :

- *marquer son accord sur la création d'une nouvelle voirie et d'un cheminement piétons d'une superficie de 4.025m² repris sous le lot A conformément au plan de mesurage dressé par le bureau de géomètre Scheen Lecoq en date du 17 mai 2019.*
- *marquer son accord de principe sur la modification de voirie - déclassement d'une partie du domaine public d'une superficie de 390m² repris sous le lot B - conformément au plan de mesurage dressé par le bureau de géomètre Scheen Lecoq en date du 17 mai 2019.*

MME BELLY

37.- PLAINES DE VACANCES - Règlement d'ordre intérieur relatif au fonctionnement des plaines - Adoption - Avis de la Section de Mme BELLY, Echevine.

Comme chaque année, il y a lieu d'adapter le Règlement d'Ordre Intérieur des plaines de vacances en fonction des lieux et périodes d'animation.

Voici, en synthèse, les principales modifications apportées :

- 1. En ce qui concerne les lieux d'animations, les plaines auront lieu à la plaine Deru, à la plaine des Tourelles et à l'école des Linaigrettes, comme en 2019. Des travaux étant prévus à l'école des Hougnes, l'école des Boulevards accueillera les plus petits.*
- 2. Afin de faciliter la compréhension, les âges sont alignés sur les âges scolaires. Les plaines seront désormais accessibles aux enfants nés entre 2008 et 2016, et pour la plaine des petits, aux enfants nés entre 2014 et 2017.*
- 3. La participation financière est adaptée : le droit d'inscription de 5 € est supprimé, le forfait journalier passe de 3 à 4 € pour les non-verviétois, et de 2€ à 2,5€ pour les verviétois.*

*Les articles 1 - 2 - 5 - 7 et 8 sont donc modifiés :
Les autres dispositions restent inchangées.*

38.- ENSEIGNEMENT MATERNEL - Personnel - Organisation - Ouverture de trois demi-classes aux écoles de Ensival, Hodimont et Carl-Grün le 26 novembre 2019.

Le 25 novembre 2019 le Conseil communal fixait les normes d'encadrement de l'enseignement maternel pour la période du 1er octobre 2019 au 30 septembre 2020.

C'est le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement avec diverses modifications qui y ont été apportées qui fixe les normes de base et les dates auxquelles l'encadrement peut être revu.

Le comptage des élèves, qui a été effectué le 18 novembre 2019 à la dernière heure de cours, tient compte des enfants régulièrement inscrits, âgés d'au moins deux ans et demi et qui ont fréquenté l'école au moins pendant 8 demi-jours, répartis sur 8 journées de présence effective entre le 1er octobre et le 18 novembre 2019 (pour autant que leur inscription n'ait pas été retirée).

La population scolaire des écoles d'Ensival, de Hodimont et de Carl-Grün permet l'ouverture d'une demi-classe maternelle dans chacune des écoles et ce dès le 26 novembre 2019.

Ces emplois sont subventionnés par la Communauté Française jusqu'au 30 juin 2020 (un rapport pour la désignation des institutrices vous est soumis séparément).

M. LUKOKI

39.- PLAN DE COHESION SOCIALE (P.C.S.) - Convention de partenariat Ville/C.P.A.S. - Adoption - Avis de la Section de M. LUKOKI, Echevin.

Conformément au Décret de la Région Wallonne du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale et suite à l'approbation du tableau de bord 2020 - 2025, il nous appartient de signer des conventions de partenariat entre la Ville et les différents partenaires qui se sont engagés à mener une action du Plan.

Par la poursuite d'une partie des missions du DUS, le C.P.A.S. s'est engagé à mettre en oeuvre l'action 2.4.02 :

Gestion des logements de transit/d'insertion/d'urgence.

Nous vous présentons ici la nouvelle convention liée au PCS, annuelle et reconductible de façon tacite, convention qui reprend les objectifs à rencontrer et qui mène à la mise à disposition de 3,75 ETP au sein du DUS.

40.- PLAN DE COHESION SOCIALE (P.C.S.) - Article 20 - Convention de partenariat Ville/Terrain d'Aventures de Hodimont, A.S.B.L. - Adoption - Avis de la Section de M. LUKOKI, Echevin.

Conformément au Décret de la Région Wallonne du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale et suite à l'approbation du tableau de bord 2020 - 2025, il nous appartient de conclure des conventions de partenariat entre la Ville et les différents partenaires qui se sont engagés à mener une action du Plan

Le Terrain d'Aventures de Hodimont s'est engagé à mettre en oeuvre l'action 1.1.06 :

Mise en place d'ateliers préparatoires au CEB et de stages de découverte métiers avant le choix de l'école secondaire

Mise en place d'ateliers créatifs, avec activités psycho-motrices, sportives et culturelles, sensibilisation à l'écologie et expériences scientifiques. Présentation de métiers variés et de leurs réalités avec des professionnels invités et visites

Nous vous présentons ici la convention Article 20 annuelle et reconductible de façon tacite, liée au PCS, convention qui reprend les objectifs à rencontrer et qui mène à l'attribution d'un subside de 8.077 €.

41.- PLAN DE COHESION SOCIALE (P.C.S.) - Article 20 - Convention de partenariat Ville/C.C.E.V., A.S.B.L.- Adoption - Avis de la Section de M. LUKOKI, Echevin.

Le Centre Culturel Educatif Vervietoise (CCEV) Asbl s'est engagé à mettre en oeuvre l'action 1.1.06 : Création d'ateliers "Octofun" basés sur les huit intelligences linguistiques, mathématiques, intra-personnelles, inter-personnelles, visuo-spatiale, kinesthésique, musicale et naturaliste.

Nous vous présentons ici la convention Article 20 liée au PCS, annuelle et reconductible de façon tacite qui reprend les objectifs à rencontrer et qui mène à l'attribution d'un subside de 11.154,02 €.

42.- PLAN DE COHESION SOCIALE (P.C.S.) - Article 20 - Convention de partenariat Ville/Téléservice, A.S.B.L. - Adoption - Avis de la Section de M. LUKOKI, Echevin.

Téléservice Asbl s'est engagé à mettre en oeuvre l'action 5.5.01 :

"Activités de rencontre pour personnes isolées" : Accueil permanent et inconditionnel, du lundi au vendredi pour un public adulte précarisé.

Nous vous présentons ici la convention Article 20 annuelle et reconductible de façon tacite liée au PCS, qui reprend les objectifs à rencontrer et qui mène à l'attribution d'un subside de 8.077 €.

43.- PLAN DE COHESION SOCIALE (P.C.S.) - Convention de partenariat - Ville/Revert, A.S.B.L. - Adoption - Avis de la Section de M. LUKOKI, Echevin.

L'Asbl Revert s'est engagée à mettre en oeuvre l'action 4.4.04 :

Incroyables comestibles : Création d'un potager collectif sur le terrain de la Ville repris dans la décision du CC du 16 décembre 2019 - Convention pour la parcelle cadastrée 554E

Nous vous présentons ici la nouvelle convention annuelle et reconductible de façon tacite, liée au PCS, convention qui reprend les objectifs à rencontrer et qui mène à l'attribution d'un subside de 3.000 €.

MME LA BOURGMESTRE

44.- CORRESPONDANCE ET COMMUNICATIONS OFFICIELLES.

Le Collège vous propose de prendre connaissance des dossiers suivants :

5074 B. AIDE A LA PROMOTION DE L'EMPLOI (A.P.E.) - Personnel - Réduction d'un cinquième de la carrière professionnelle d'un attaché spécifique (architecte), dans le cadre du congé parental;

5081 B. CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE (C.P.A.S.) - Procès-verbal de la réunion de concertation Ville/CPAS n° 172 du 28 novembre 2019 - Prises d'acte;

5129 A. CAISSE COMMUNALE - Procès-verbal de vérification au 30 septembre 2019 - Prise d'acte;

- 0006 A. INTERCOMMUNALES - ENODIA, S.C.I.R.L. - Délibération du Conseil communal du 30 septembre 2019 - Recours du C.D.H. - Décision du Ministre wallon des Pouvoirs locaux;
- 0105 B. PLAN D'INVESTISSEMENT COMMUNAL 2019-2021 - Approbation du plan d'investissement communal par le Ministre;
- 0143 B. AIDE A LA PROMOTION DE L'EMPLOI (A.P.E.) - Personnel - Réduction de moitié de la carrière professionnelle d'un ouvrier qualifié, dans le cadre de l'assistance médicale - Prolongation;
- 0148 B. PERSONNEL ADMINISTRATIF - Réduction d'un cinquième de la carrière professionnelle d'une employée d'administration;
- 0149 B. PLAN DE PREVENTION - Personnel - Réduction d'un cinquième de la carrière professionnelle d'un intervenant social, dans le cadre du congé parental;
- 0204 A. CONSEIL COMMUNAL DES ENFANTS 2020-2022 - Processus électoral - Lancement;
- 0209 A. PLAN DE COHESION SOCIALE (P.C.S.) - Commission d'accompagnement P.C.S. 2020-2025.